

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 80-93 du 22 Avril 1980

chargeant le Camarade Girigissou GADO, Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat, de l'intérim du Camarade Simon Ifèdé OGOUA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pour compter du 22 Avril 1980.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

DECRETE :

Article 1er.- Pour compter du 22 Avril 1980, le Camarade Girigissou GADO, ~~Ministre~~ des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat est chargé de l'intérim du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération pendant l'absence du Camarade Simon Ifèdé OGOUA.

Article 2.- Le présent décret sera publié au journal officiel.

Fait à COTONOU, le 22 Avril 1980

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

AMPLIATIONS : PR 6 CC du PRPB 4 AVR 4 CPC 6 SGG 4 SPD 2 MTPCH-MAEC 6 autres
Ministères 20 DPE-DAJL-INSAE 6 ICE et ses Sections 4 DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2
UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 JORPB 1.-